
Renvoi au comité de Législation de l'adresse de la société de Corlay (Côtes-du-Nord), lors de la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Législation de l'adresse de la société de Corlay (Côtes-du-Nord), lors de la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 368;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17208_t1_0368_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019

du 7 fructidor : il vous félicite sur l'attitude ferme et imposante que vous avez déployée à l'époque et depuis la défaite du tyran Robespierre, dont les actes oppressifs comprimoient par la terreur les vrais patriotes.

Nous vous annonçons avec satisfaction que les aristocrates, les modérés et les fédéralistes ne lèvent point la tête dans notre district, et nous tacherons par notre surveillance juste et sévère qu'ils ne la lèvent jamais.

Nous jurons haine aux malveillants tels qu'ils soient et notre seul cri de ralliement sera toujours, Vive la République! Vive la Convention nationale.

Salut et fraternité.

ANGERVILLE, PORTRET, *secrétaire,*
et 10 autres signatures.

27

La société populaire de Corlay, district de Loudéac, département des Côtes-du-Nord, écrit à la Convention nationale qu'elle a été pénétrée de la plus vive douleur en apprenant l'horrible attentat commis sur la personne d'un de ses membres.

Elle témoigne sa surprise de ce que, sous les yeux de la Convention, il s'est élevé plusieurs sociétés populaires de différents noms; elle dit que ces différentes sociétés, toujours en butte l'une à l'autre, négligent le bien public, pendant qu'elles ne s'occupent qu'à trouver les moyens de se culbuter; ces luttes aigrissent, changent les esprits, et en font des Robespierre. Abattez, législateurs, continuent-ils, abattez ces factions; que, dans toute la République, on ne connoisse que la seule Convention nationale, dont tout doit émaner.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi, pour le surplus, au comité de Législation (42).

28

La société populaire de Forges-les-Eaux, département de la Seine-Inférieure, exprime à la Convention nationale son admiration et sa reconnaissance pour l'intrépidité et le courage héroïque qui dirige ses actions au milieu des factions ourdies par la rage impuissante des ennemis de la liberté.

Nos coeurs, ajoute cette société, ont été brisés de douleur en apprenant l'attentat commis sur le représentant du peuple Tallien; mais nos inquiétudes ont cessé,

quand nous avons appris que ses jours étoient hors de danger.

Elle termine en invitant la Convention à continuer ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (43).

[*La société populaire et révolutionnaire de Forges-les-Eaux à la Convention nationale, du 3 vendémiaire an III*] (44)

Citoyens législateurs,

La société populaire de Forges, admirant sans cesse l'intrépidité et le courage héroïque qui dirige vos actions sous les poignards même des assassins et au milieu des factions ourdies par la rage impuissante des ennemis de la liberté; se croiroit coupable de l'ingratitude la plus criminelle si elle ne s'empressoit à vous témoigner sa plus vive reconnaissance; oui, vertueux représentants, le désir de vous imiter, l'empressement que nous avons de vous seconder dans vos glorieux travaux a porté notre société à jurer guerre éternelle aux ennemis de notre sainte révolution et à prononcer avec les sentiments les plus purs le serment inviolable dont la copie collationnée est cy jointe.

Courage, restaurateurs du genre humain, couronnez le chef d'oeuvre que vous avez entrepris; sauvez notre république, c'est la tâche que vous vous êtes imposée, elle est digne de vous.

Pour nous nous vous assurons de notre entier dévouement pour le maintien de notre chère république, pour l'exécution de vos lois sages et pour le respect du à la représentation nationale, nous avons juré et ne jurons jamais en vain.

Nos coeurs ont été brisés de douleurs en apprenant l'attentat commis envers la personne du vertueux Tallien. Nous avons été soulevés d'indignation contre le scélérat qui osa sur ce généreux représentant porter une main parricide. Mais grace à l'Être Suprême qui seul peut arrêter les intentions perverses des méchants, nos inquiétudes ont cessés quand nous avons appris que les jours de notre représentant étoient échappées au danger. Ah! les monstres ne payeront-ils pas leurs forfaits! la représentation nationale sera-t-elle toujours exposée aux fers meurtriers des assassins! non, législateurs, forts de la confiance du peuple français dont vous êtes investi, achevez le triomphe de la révolution. Il faut espérer que bientôt le dernier des factieux expiera sur l'échafaud le supplice du à ses attentats! tels sont, citoyens représentants, les désirs d'une société qui au premier appel est toujours prête à se rallier autour de vous pour terrasser les ennemis de la liberté.

Salut et fraternité.

LEHASSEUR, *président,*
Louis LOUETTE, MAILLE, *secrétaire.*

(42) P.-V., XLVII, 9. Bull., 24 vend. (suppl.).

(43) P.-V., XLVII, 9-10. Bull., 24 vend. (suppl.).

(44) C 322, pl. 1352, p. 8. Bull., 24 vend. (suppl.).